



## COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

### ARRETE DE POLICE AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE N°42-2025

Le Maire de la commune de Saint-Georges-Haute-Ville,

Vu l'article L. 2122-28 et L. 2212-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3321-1, L.3331-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L. 3335-1, et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande du 13 juin 2025 de Monsieur GACHET Jean-Pierre, Président de l'association Solidarité St Georges, demeurant à la Mairie 19 rue Centrale à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE (42610), sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire de 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupe, **le Vendredi 20 juin 2025 de 20 heures à 24 heures**, à l'occasion de la fête de la musique qui aura lieu sur la place des Anciens Combattants de Saint-Georges-Haute-Ville.

### ARRETE

**Article 1** : Monsieur GACHET Jean-Pierre, Président de l'association Solidarité St Georges, demeurant à la Mairie 19 rue Centrale à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE (42610), est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire de 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupe **le Vendredi 20 juin 2025 de 20 heures à 24 heures**, à l'occasion de la fête de la musique qui aura lieu sur la place des Anciens Combattants de Saint-Georges-Haute-Ville.

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et transmis à :

Monsieur GACHET Jean-Pierre

Commune de Montbrison



Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Le 19 juin 2025

Le Maire, Frédéric MILLET



Le présent arrêté a été  
Affiché en Mairie le : 19/06/2025  
Le Maire,  
Frédéric MILLET